

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR	Réunion du : 9 décembre 2014
Délibération n°2014-25	Rapporteur : Christophe PERNY

Séance présidée par : Christophe PERNY

Sont présents : M. PERNY, M. AMIENS, M. SERMIER, M. FRANCONY, M. BRUNIAUX, M. JEUNET, Mme TORCK, Mme CHAUVIN, M. MAIRE, M. PERRAULT, M. LAMBÉY, Mme SEILLES

Présent sans voix délibérative : M. PERRAULT, M. LAMBÉY, Mme SEILLES

Donnent pouvoir : M. DAVID à Mme TORCK, Mme BRULEBOIS à M. PERNY, M. LEFEVRE à M. SERMIER, Mme VUILLEMIN à M. FRANCONY, M. GINIES à M. MAIRE

**SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AU TITRE DU PROGRAMME LEADER CONCERNANT UN
PROJET DE VISITE NUMERIQUE DE LA MAISON DE LOUIS PASTEUR A ARBOIS**

L'E.P.C.C. Terre de Louis Pasteur, soucieux de développer l'attractivité touristique des sites dont il a la gestion et désireux d'optimiser les ressources nécessaires à leur exploitation, a souhaité développer un dispositif de visite numérique en autonomie de la Maison de Louis Pasteur à Arbois, en complément de la visite guidée qui est actuellement le seul mode de découverte du site. Si, pour des raisons de sécurité des personnes et de préservation du patrimoine, la visite guidée restera la norme en haute saison touristique, la visite numérique en autonomie permettra d'adapter l'offre touristique aux périodes de plus faible affluence.

Ce dispositif consiste en la mise à disposition des visiteurs individuels d'une tablette numérique proposant une application de visite spécialement développée pour fournir des contenus d'interprétation du site. Cette proposition permet de fournir une réponse touristique souple et adaptée pour les périodes de faible affluence, qui s'adresse également aux visiteurs étrangers via des traductions en anglais et en allemand.

La mise en place d'une offre de visite sans recours à l'intervention d'un guide permet un redéploiement du temps de travail des agents, entraînant la possibilité d'offrir au public une plus grande plage annuelle d'ouverture de la maison. Ce dispositif permet en outre de s'affranchir de la rigidité qu'entraîne la structuration des journées par les horaires de visite guidée.

Le projet de visite numérique comprend plusieurs volets, concernant aussi bien la réalisation de l'application numérique et l'achat de matériel de prêt, que l'adaptation des locaux à l'accueil d'un public en autonomie, entraînant des impératifs de sécurisation des éléments patrimoniaux du site.

Ce projet est éligible au titre du programme européen LEADER, instruit par le Pays du Revermont. Le financement issu du programme LEADER permet de financer le projet à hauteur de 55% des dépenses hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

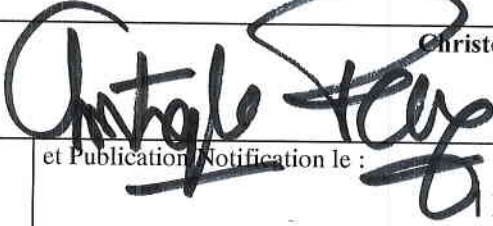

Nature des dépenses	Montant HT en euros	Nature des recettes	Montant HT en euros
Création application numérique	25 000	Financement propre EPCC	32850
Achat 12 tablettes numériques équipées	10 000	Subvention au titre du programme LEADER	40150
Remise à neuf du système de vidéo-surveillance	25 000		
AMO sécurisation muséographique	3 000		
Sécurisation muséographique	10 000		
TOTAL des dépenses prévues	73 000 euros		73 000 euros

Afin de permettre la mise en œuvre du projet de développement touristique de la Maison de Louis Pasteur à Arbois par le développement d'un dispositif de visite numérique en autonomie, il est proposé de solliciter un financement au titre du programme LEADER.

DÉCISION N° 2014-25 du 9 décembre 2014

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- *approuve la mise en œuvre du projet de visite numérique de la Maison de Louis Pasteur à Arbois*
- *approuve le plan de financement prévisionnel du projet*
- *sollicite l'aide du programme LEADER pour le financement du projet*
- *accepte que l'autofinancement de l'E.P.C.C. serve de contrepartie publique au LEADER*
- *engage l'E.P.C.C. à compenser financièrement la différence dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux prévisions, voire nulles*
- *autorise le Directeur à signer tout document se rapportant au projet.*

Délibération n° 2014-25 du 9 décembre 2014	Le Président  Christophe PERNY
Certifiée exécutoire par transmission en Préfecture le : 	et Publication/Notification le : 2 JAN. 2015

Loi du 2 Mars 1982